

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1120^e séance (séance extraordinaire), tenue le jeudi 26 mars 2020
à 15 heures, par vidéoconférence

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M^{me} Louise Béliveau ; les présidents des sous-commissions de la Commission des études : la vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, M^{me} Sylvie Normandeau, la vice-rectrice adjointe aux études supérieures, M^{me} Michèle Brochu, la vice-rectrice adjointe à la promotion de la qualité, M^{me} Claude Mailhot, le vice-recteur adjoint à la recherche, M. Daniel Lajeunesse ; les doyens : M^{me} France Houle, M. Frédéric Bouchard, M. Shahrokh Esfandiari, M^{me} Lyne Lalonde, M^{me} Nathalie Fernando, M^{me} Francine Ducharme, M. Raphaël Fischler, M. Christian Blanchette, M. Pierre Fournier, M. Christian Casanova ; la représentante de l'École Polytechnique : M^{me} Delphine Périé-Curnier (en l'absence de M. Yves Boudreault) ; le représentant de l'École HEC Montréal : M. François Bellavance ; les membres du personnel enseignant nommés par l'Assemblée universitaire : M. Tony Leroux, M^{me} Sophie Parent, M. Jesus Vazquez-Abad, M^{me} Line Castonguay ; les étudiants : M. Charles Bélanger, M^{me} Alexandra Gariépy, M. Samuel Poitras, M^{me} Andréanne St-Gelais ; les membres du personnel de soutien et du personnel de la recherche : M. Pierre Bissonnette, M. Martin Caillé, M^{me} France Filion ; les observateurs : M^{me} Marie-Claude Binette, M^{me} Claire Benoît, M^{me} Diane Sauvé (en l'absence de M^{me} Stéphanie Gagnon) ; un observateur invité : M. Bruno Clerc

ABSENTS : le recteur, M. Guy Breton ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, M^{me} Marie-Josée Hébert ; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification, M. Jean Charest ; les doyens : M^{me} Hélène Boisjoly, M^{me} Pascale Lefrançois, M^{me} Christine Théorêt ; le représentant de l'École Polytechnique, M. Yves Boudreault ; un membre du personnel enseignant nommé par l'Assemblée universitaire : M^{me} Jacqueline Bortuzzo ; un membre diplômé : M. Guy Gibeau ; les observateurs : M^{me} Agnieszka Dobrzynska, M^{me} Stéphanie Gagnon, M. Pierre Belhumeur ; le journaliste de *Forum*: M. Mathieu-Robert Sauvé

PRÉSIDENTE : La vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, M^{me} Louise Béliveau

SECRÉTAIRE : Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : M^{me} Danielle Salvail

CE-1120-1 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. COVID-19
 - Mesures académiques à prendre en raison de la pandémie de Covid-19 – Hiver 2020
3. Clôture de la séance

CE-1120-2 COVID-19
- Mesures académiques à prendre en raison de la pandémie de Covid-19 – Hiver 2020
2020-A0033-1120-782

La Commission des études est invitée à se prononcer en regard de mesures académiques relatives au barème de notation, considérant, notamment, que la possibilité, pour les étudiants, de se prévaloir du barème de notation succès / échec (S/E), pourrait permettre de compenser les difficultés inhérentes à la poursuite des études en mode à distance pour le trimestre d'hiver 2020. Les modalités proposées sont consignées au document 2020-A0033-1120-782 ; la présidente donne lecture de chacun des articles du projet de résolution, afin que la Commission puisse en discuter, en vue de son approbation.

L'alinéa 1 de la résolution définissant la possibilité, pour les étudiants, de se prévaloir du choix entre le barème de notation normalement prévu à chacun de ses cours ou le barème de notation succès ou échec (S/E), on signale une modalité appliquée par l'Université McGill pour les programmes professionnels soumis à un agrément, soit une notation *satisfaisant / non satisfaisant*, pouvant indiquer une valeur qualitative, ce dont la notation S/E ne permet pas de rendre compte. Après discussion, on explique que la modalité proposée doit tenir compte des systèmes de notation pouvant être pris en charge et traités par les systèmes informatiques de l'Université, soit la notation littérale ou la notation S/E, et que

le contexte actuel ne permet pas d'ajouter un troisième système de notation, actuellement non existant dans les systèmes, et inédit. On prend note de la préoccupation présentée sur le fait que l'application de la notation S/E pourrait exercer un impact sur la compétitivité des étudiants des programmes sous agrément. Par ailleurs, on observe que les autres articles de la résolution (dont l'alinéa 3) pourront permettre de couvrir certains cas de figures. Considérant la date limite du 15 juin pour la présentation de la demande, suivant l'attribution de la note finale, des précisions sont apportées sur le processus de publication des notes, et sur la modalité proposée ; ainsi, l'étudiant disposera d'un minimum de trois jours dès que la note aura été publiée dans Synchro ; de plus, déterminer une date limite au-delà du 15 juin aurait pour effet de retarder la diplomation.

Après lecture de l'alinéa 2, on convient d'ajouter « de l'étudiant » à la fin de l'alinéa (« [...] et n'est pas contributoire à la moyenne de l'étudiant »).

À l'alinéa 3, on remplacera « unités » par « facultés » ; la même modification sera apportée aux alinéas 4 et 7 ; par ailleurs, dans la dernière phrase de l'alinéa 3, on remplacera « les unités » par « les facultés et départements concernés ». En réponse à une question, il est précisé qu'au sens des statuts, l'École d'optométrie est assimilée à une faculté. L'article 3 référant à la date limite d'abandon de chaque cours concerné, une précision est apportée sur le fait que les cours présentant une promotion par année comportent quand même des dates d'abandon dans le système ; l'article référera donc à ces dates. En réponse à des questions, des exemples sont donnés quant aux motifs de nature académique pouvant justifier de soustraire certains cours du barème de notation S/E, et des précisions sont apportées sur la durée du délai pour aviser les étudiants de la décision de la faculté (délai que l'on veut le plus court possible, et déterminé selon les besoins identifiés pour chaque cas).

Sur l'alinéa 4, une question porte sur le retrait de l'apposition « de concert avec les enseignants » (première ligne) ; après discussion, le texte est maintenu tel que présenté. Par la suite, une proposition d'amendement de l'article 4 est présentée, comme suit : après « si elles estiment que les modalités d'évaluation alternatives mises en place en raison de la crise sanitaire ne permettent pas l'attribution d'une note littérale », ajouter la précision suivante : « parce qu'elle ne permet pas du tout de tenir compte de manière adéquate des apprentissages réalisés ». L'idée de cet ajout vise à assurer la possibilité d'utiliser la mention S/E tout en considérant l'avis des étudiants. On observe que cette intention est déjà exprimée dans la formulation initiale de l'article, et que l'ajout proposé vient alourdir l'énoncé. À la suite de commentaires, la proposition d'amendement finale est reformulée comme suit : « parce qu'elle ne permet pas de tenir compte de manière adéquate des apprentissages réalisés ». La proposition d'amendement est mise au vote, et rejetée à la majorité (10 voix pour, 11 voix contre, et 3 abstentions étant inscrites). On prend note, par ailleurs, de la préoccupation exprimée, en ce que le choix d'utiliser le barème S/E ne découle pas d'une décision unilatérale.

On convient des alinéas 5 et 6, tels que présentés.

À l'alinéa 7, à la suite d'explications sur les modalités proposées, on convient d'ajouter « avant d'en aviser les étudiants » à la fin de l'article.

L'adoption de la résolution ainsi amendée est proposée et appuyée, et adoptée, à l'unanimité.

Attendu que :

La crise sanitaire contraint l'Université à apporter des changements aux prestations d'enseignement et aux activités de formation des étudiants ;

Pour certaines catégories d'étudiants dont le quotidien et la vie professionnelle sont particulièrement bouleversés par la crise, les modalités compensatoires proposées par les facultés, bien qu'elles pallient à la fermeture des campus, ne constituent pas une solution qui leur permette de maintenir leur niveau de performance académique habituel ;

Le barème de notation succès/échec (S/E) pourrait compenser les difficultés de certains étudiants à poursuivre leurs études en mode à distance ;

L'article 23 de la Charte de l'Université de Montréal définit clairement le rôle et les responsabilités de la Commission des études ;

23. Pouvoirs

La commission des études assure la coordination de l'enseignement et son arrimage avec la recherche. Elle fait ou approuve les règlements nécessaires à l'organisation pédagogique de l'université et fait des recommandations au conseil ou au comité exécutif, selon le cas; elle exerce tout autre pouvoir prévu par les statuts.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte, pour la durée du trimestre d'hiver 2020, les mesures suivantes afin de minimiser les effets de la crise sanitaire sur le cheminement académique des étudiants.

1. Pour chacun de ses cours du trimestre d'hiver 2020, après que la note finale aura été attribuée dans le centre étudiant, l'étudiant a jusqu'au 15 juin à 9 h AM pour se prévaloir du choix entre le barème de notation normalement prévu à chacun de ses cours ou le barème de notation succès ou échec (S/E), exprimé au relevé de notes officiel par la mention (S) ou (E) ;
2. Tout cours pour lequel l'étudiant fait le choix du barème de notation S/E ne comporte pas de valeur numérique au relevé de notes et n'est pas contributoire à la moyenne de l'étudiant ;
3. Les facultés peuvent décider, en raison de contingences particulières propres à un programme, d'exigences liées à un organisme d'agrément ou pour tout autre motif de nature académique qu'elles sont en mesure de justifier, de soustraire certains cours du barème de notation S/E. Le cas échéant, les facultés ou départements concernés en avisent les étudiants dès que possible et au plus tard avant la date limite d'abandon de chaque cours touché ;
4. Les facultés, de concert avec les enseignants, peuvent décider de modifier le barème de notation littérale normalement prévu pour tous les étudiants d'un cours en associant à ce dernier le barème de notation S/E, si elles estiment que les modalités d'évaluation alternatives mises en place en raison de la crise sanitaire ne permettent pas l'attribution d'une note littérale ou si le modèle académique particulier d'un cours fait en sorte que l'évaluation finale ne peut avoir lieu en raison des mesures d'isolement ;
5. Les étudiants ne peuvent se prévaloir du choix du barème de notation S/E pour les cours déjà terminés en date du 13 mars ;
6. Aux fins de l'application des dispositions réglementaires relatives à la mise en probation, aux normes de succès dans un programme et à l'exclusion (articles 14, 15 et 16 du Règlement des études de 1^{er} cycle et articles 39 et 51 du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales), les décisions relatives au cheminement académique des étudiants dans leur programme, au trimestre d'hiver 2020, sont prises en fonction des résultats publiés au relevé de note officiel ;
7. Les facultés qui soustraient des cours du barème S/E ou qui changent le barème de notation littérale normalement prévu pour tous les étudiants d'un cours en associant à ce dernier le barème de notation S/E en informent le vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études avant d'en aviser les étudiants.

Conformément au document 2020-A0033-1120-782 amendé, déposé aux archives.

CE-1120-3 CLÔTURE DE LA SÉANCE

On informe les membres de la possibilité qu'une séance extraordinaire de la Commission soit tenue le 7 avril prochain, en vue de l'adoption de mesures pour le trimestre d'été 2020.

La présidente remercie les membres de leur participation aux réunions qui ont été ajoutées au calendrier de la Commission, et souligne, en les remerciant, le travail réalisé par les membres du personnel, afin de permettre la poursuite du cheminement des étudiants, de manière à ce que celui-ci soit le moins affecté possible par la situation actuelle de pandémie.

La séance est levée à 15 heures 50.

Adopté tel que présenté, à l'unanimité, le 21 avril 2020 – délibération CE-1122-2

La présidente,

Le secrétaire général,

Louise Béliveau

Alexandre Chabot